

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-11-067

L'an deux mille vingt-trois le vingt-un novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Claude JOND, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent :

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

D2023-11-067 OBJET : ALCOME - convention

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé : Monsieur Le Maire

ALCOME est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du code de l'environnement de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction 2026,
- 40% de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune Praz-sur-Arly dispose de la Responsabilité de nettoiement des voiries.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L541-10 et L541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Décision :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la ville de Praz-sur-Arly et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise Monsieur Le Maire de Praz-sur-Arly à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	14
	Procuration.....	01
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Franck PRADEL



Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publié par extrait, sur le site de la Mairie le 30/11/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.